

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 205

présenté par
Mme Moutchou

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« articles »,

insérer la référence :

« L. 163-1 A, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.